

Protocole d'organisation des rencontres à HUIS CLOS

Une rencontre qui se déroule à **huis clos** est une rencontre qui **se déroule sans public**.
L'accès à l'installation sportive dans laquelle elle se déroule **est strictement limité** à certaines personnes.

Les deux équipes disputant la rencontre objet de la mesure sont donc affectées par ces restrictions.

Lors d'une rencontre déclarée à huis clos, **aucune autre rencontre ne pourra se dérouler le même jour**.

Décision du huis clos :

Le huis clos est une sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'une équipe ou d'un club, en application de l'article 4.1.1 de l'annexe 2 des règlements généraux de la F.F.F.

Le Comité de Direction est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District.

- ✓ **statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements en application de l'article 13.6 des statuts du District.**
- ✓ Les Commissions de Discipline ou d'Appel peuvent prononcer une telle mesure.
- ✓ Elles peuvent par ailleurs décider de prononcer le huis clos pour une ou plusieurs rencontres à l'encontre d'une ou plusieurs équipes.
- ✓ L'équipe sanctionnée avec son club aura la responsabilité de mettre tout en œuvre pour la tenue du huis clos.
- ✓ Dans le cas où sa propre installation ne permet pas la tenue du huis clos considéré, l'équipe sanctionnée engagera, **à sa charge financière**, la recherche d'un changement de stade, de salle et de terrain.
- ✓ La Commission d'Arbitrage doit alors informer les officiels désignés du huis clos décidé et du lieu où se déroulera la rencontre.
- ✓ La Commission d'Arbitrage désignera à chaque match programmé à huis clos, trois arbitres officiels
- ✓ La Commission des Délégués désignera, à chaque match programmé à huis clos, un ou une «délégué (e) officiel (le)»
- ✓ La Commission des Compétitions « séniors », « jeunes » et « féminines » informe quant à elle l'équipe adverse du lieu où se déroulera la rencontre à huis clos.

Personnes autorisées dans l'enceinte :

Lors d'un match à huis-clos seront uniquement admises dans la zone vestiaires, tunnel et abords du terrain, les personnes suivantes, **obligatoirement licenciées** :

- ✓ L'arbitre principal et les arbitres assistants,
- ✓ Le délégué officiel,
- ✓ L'observateur,
- ✓ Le responsable sécurité (club recevant),
- ✓ Le commissaire terrain (club recevant),
- ✓ Les participants et accompagnateurs de chacune des 2 équipes soit :
 - Les 14 joueurs maximum inscrits sur la feuille de match (FMI),
 - L'éducateur accompagné de toute personne régulièrement admise sur le banc de touche et inscrite sur la feuille de match (FMI) choisie à partir de:
- ✓ « Adjoint»,
- ✓ « Dirigeant»,
- ✓ « Soigneur».

Dans tous les cas, un maximum de 3 personnes majeures en plus des remplaçants.

Avant le déroulement de la rencontre :

- ✓ Les clubs ou équipes concernés par ce huis clos doivent fournir impérativement, par écrit, 48h avant la rencontre au District, la liste précise des personnes participantes au huis clos soit 14 joueurs, 3 dirigeants et **4 personnes licenciées identifiées** (santé, sécurité, intendance) par club.
- ✓ Le délégué officiel (responsable principal de la sécurité), en compagnie d'un membre responsable de chaque club, est tenu de s'assurer que :
 - Seules les personnes identifiées dans les listes fournies par chaque club sont autorisées à pénétrer dans l'enceinte du stade,
 - Les personnes non autorisées sont invitées à quitter l'enceinte du stade,
 - Aucune personne non autorisée ne pénètre dans l'enceinte, avant, au cours et après la rencontre.
- ✓ Toutefois, l'accès de l'enceinte doit être laissé libre au propriétaire de l'équipement sportif, aux personnes mandatés par le District de la Charente, aux pompiers et aux forces de l'ordre éventuellement sollicités.
- ✓ L'arbitre vérifie les licences des joueurs ou joueuses et des éducateurs ou éducatrices afin de s'assurer que tous ou toutes sont effectivement inscrit.es sur la feuille de match (FMI).

- ✓ Le délégué veillera au respect des dispositions ci-dessus et pourra noter chaque manquement dans son rapport le cas échéant pour transmission à la Commission de Discipline compétente.
- ✓ En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le match ne peut se dérouler et peut être donné perdu par forfait au club fautif. De ce fait, les officiels devront constater sur la feuille de match et sur leurs rapports respectifs que le huis clos n'a pas été respecté.

Non-respect du huis clos :

- ✓ Toute personne susceptible d'avoir entravé le huis clos pourra également faire l'objet d'une procédure disciplinaire à titre personnel.
- ✓ De plus, le District de la Charente invite le club concerné par cette mesure, à se rapprocher de leurs autorités locales pour faire confirmer ces mesures en tant que besoin.